



Questions Diverses

> Conseil Municipal du 28 Septembre



Questions Diverses - RAPPEL

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Approuvé et modifié par délibération du 01 mars 2021

PRÉAMBULE

Selon l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal adopte son règlement intérieur dans un délai de 6 mois à compter de son installation

Depuis mars 2020, il est obligatoire dans les communes de 1 000 habitants et plus.

Le règlement intérieur du conseil municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal.

Les dispositions suivantes doivent obligatoirement y figurer :

- les modalités de consultation des projets de contrats de délégation de service public et des marchés publics par les conseillers municipaux (article L 2121-12 alinéa 2 du CGCT) ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales formulées par les conseillers municipaux en cours de séance (article L 2121-19 du CGCT) ;
- les modalités du droit d'expression des élus municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information municipaux diffusés par la Commune (article L 2121-27-1).

Le conseil municipal définit librement le contenu du règlement intérieur dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Selon l'article L 2121-8 modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (articles 123 et 82) dans les communes de 1 000 habitants et plus, le présent règlement intérieur continuera à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le présent règlement intérieur peut être déféré devant le Tribunal administratif.

Article 5 – Questions orales

Article L. 2121-19 CGCT : Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune et portant sur des sujets d'intérêt général (...).

Ces questions portent sur des sujets d'intérêt général non-inscrits à l'ordre du jour. Elles doivent être adressées au maire par courrier ou courriel 48 heures avant la séance du conseil municipal. Elles doivent être rédigées clairement. Le maire ou l'adjoint concerné répond à ces questions mais celles-ci ne donnent pas lieu à débat.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions communales concernées ou peut se réserver la possibilité de répondre ultérieurement par écrit.

Groupe d'élus
Sainte Colombe, notre
passion commune

RLPI:

L'Agglomération Agenaise a décidé la mise en place d'un règlement local de publicité intercommunal, document qui détermine les règles d'implantation et de format des panneaux publicitaire et des enseignes.

Le conseil municipal du 22/09/2021 a voté les taux de la taxe locale sur la publicité extérieure.

Quant est -il de l'application de ces taxes sur notre commune ?

> Question posée par mail le dimanche 25/11 à 22 h 03

- **La taxe sur la publicité extérieure sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.**
- **Les entreprises ont jusqu'au 30 juin 2023 pour faire leurs déclarations**
- **La taxe est payable à partir du 1er septembre de l'année d'imposition**

Groupe d'élus
Sainte Colombe, notre
passion commune

L'Agglomération Agenaise
envisageait de fixer la taxe des
ordures ménagères des
particuliers en fonction du
poids collecté dans chaque
foyer.

Quant est- il de ce projet ?

*> Question posée par mail le
dimanche 25/11 à 22 h 03*

- **Le conseil communautaire du 22 septembre a décidé de passer à la TEOMi selon le calendrier ci après.**
- **La part variable de la taxe n'est pas encore définie (entre 10 et 45 %)**

LES USAGERS SONT RECENSÉS ET LEUR UTILISATION DU SERVICE MESURÉE

- Création d'une base de données complète
- utilisation des « compteurs » à déchets installés
 - ➔ À l'échelle du ménage ou de l'immeuble
 - ➔ A l'échelle de chaque professionnel

Incitation individuelle ou collective



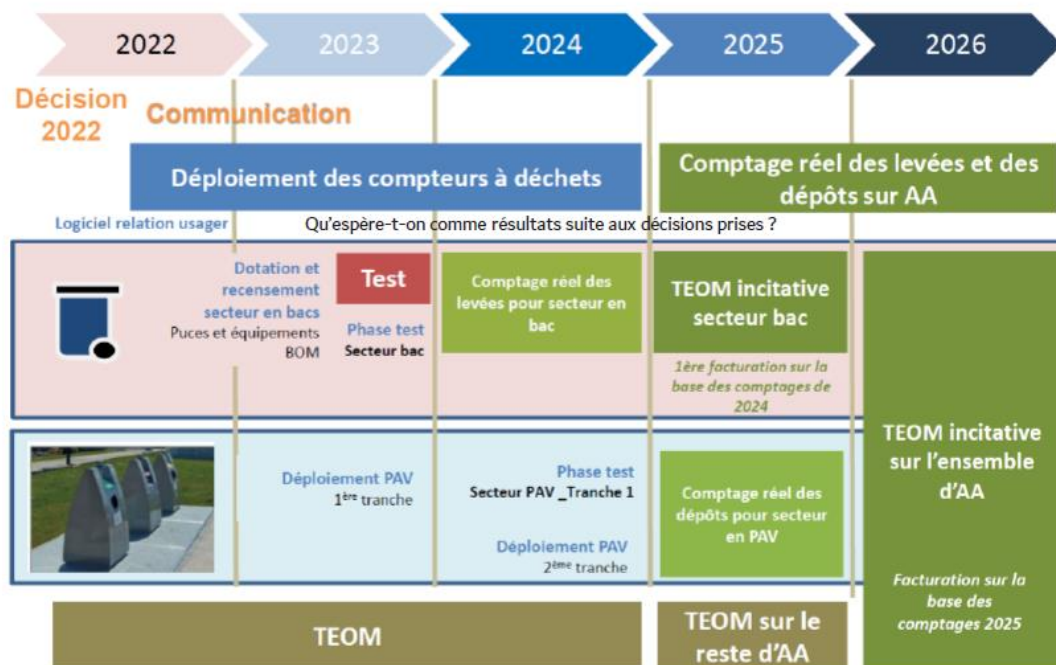
Bornes à accès contrôlé

Pour les usagers équipés de bornes ou bacs de regroupement, l'identification sera possible grâce à un contrôle d'accès

Quel planning à venir pour le déploiement de la TEOMI ?

Décisions

CALENDRIER DE DÉPLOIEMENT PROGRESSIF DE TEOMI



Quel planning à venir ?

